



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 10
Convocation du 18 février 2022

Maire : M. Eric GRALL
Secrétaire de séance : Mme Alexia CRÉACH

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre du mois de février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de l'ÎLE-DE-BATZ, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GRALL Éric, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Éric GRALL, Armand GLIDIC, David TANGUY, Brigitte SIREDEY, Alexia CRÉACH, Jean-Luc GAURICHON (procuration de M. Jacky PRIGENT), Christine PORTANELLI, Cyrille SÉITÉ, René ROSE.

Absents excusés : M. Jacky PRIGENT (Procuration à M. Jean-Luc GAURICHON)

Absents : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2021
2. Budget du service de l'eau et de l'assainissement :
 - Approbation du compte de gestion 2021
 - Vote du compte administratif 2021
 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
3. Budget de la commune :
 - Approbation du compte de gestion 2021
 - Vote du compte administratif 2021
 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
4. Demande de subvention pour le plateau multisports
5. Mise en place des 1607 heures : régularisation
 1. Recours à une délégation de service public pour la gestion du terrain d'hébergement municipal

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2021

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 transmis par courriel le 17 février 2022 et qui doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers municipaux adoptent ledit procès-verbal à l'unanimité.

2. Budget du service de l'eau et de l'assainissement :

→ Approbation du compte de gestion 2021

o **Délibération n° 2022-001**

M. le Maire donne lecture du compte de gestion 2021 dressé par le Receveur Municipal pour le Budget « Eau et Assainissement », ce dernier laisse apparaître :

- En section d'investissement, un résultat de clôture de **175.963,57 €**
- En section de fonctionnement, un résultat de clôture de **58.071,67 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2021 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

→ **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal ;

DONNE délégation au Maire pour signer le compte de gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2021.

Budget du service de l'eau et de l'assainissement :

→ Vote du compte administratif 2021

o **Délibération n° 2022-002**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération n° 2021-014 du Conseil Municipal en date du 23 avril 2021, approuvant le Budget Primitif 2021 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2021 du budget du service de l'eau et de l'assainissement se présentent de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	325.674,81 €	206.874,03 €	532.548,84 €
Titres des recettes émis	200.137,70 €	249.120,78 €	449.258,48 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	325.674,81 €	206.874,03 €	532.548,84 €
Mandats émis	64.682,79 €	191.049,11 €	255.731,90 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021			

Excédent	135.454,91 €	58.071,67 €	193.526,58 €
Déficit			
RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2020)			
Excédent	40.508,66 €	97 927,12 €	138.435,78 €
Déficit			
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021			
Excédent	175.963,57 €	58.071,67 €	234.035,24 €
Déficit			

RESTES A REALISER INVESTISSEMENTS 2021	
Recettes	86.790,00 €
Dépenses	260.992,02 €
Besoin de financement	174.202,02 €
Excédent de financement	0,00 €

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M49.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Sous la Présidence de Monsieur Armand GLIDIC, Deuxième adjoint,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2021 du budget du service de l'eau et de l'assainissement ;
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération ;

Voté à la majorité avec 9 VOIX POUR.

Budget du service de l'eau et de l'assainissement :

- **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021**
 - **Délibération n° 2022-003**

Vu le compte de gestion,

Il est exposé aux membres de l'assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2021 adopté ce jour présente :

Un résultat de fonctionnement excédentaire de	58.071,67 €
Un résultat d'investissement excédentaire de	175.963,57 €
Un solde de restes à réaliser déficitaire de	174.202,02 €

Il est rappelé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement, qui s'élève à **58.071,67 €**, qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2021 du budget du service eau et assainissement de la commune de l'ÎLE-DE-BATZ sont présentés ci-dessous :

DETERMINATION DU RESULTAT 2021 DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES D'EXPLOITATION	249.120,78 €
DEPENSES D'EXPLOITATION	191.049,11 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	58.071,67 €
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2020)	
RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER	58.071,67 €

DETERMINATION DU RESULTAT 2021 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	200.137,70 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	64.682,79 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	135.454,91 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2020)	40.508,66 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	175.963,57 €

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2021	
RESTES A REALISER RECETTES	86.790,00 €
RESTES A REALISER DEPENSES	260.992,02 €
DÉFICIT DE FINANCEMENT DES RAR	174.202,02 €

EXCÉDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	175.963,57 €
---	---------------------

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER	58.071,67 €
AFFECTATION AU 002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	58.071,67 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2021 comme ci-dessus ;
- **CONFIRME** que l'inscription sera prévue au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » au budget primitif 2022.

3. Budget de la commune :

- Approbation du compte de gestion 2021

o **Délibération n° 2022-004**

M. le Maire donne lecture du compte de gestion 2021 dressé par le Receveur Municipal pour le Budget « Commune », ce dernier laisse apparaître :

- En section d'investissement, un déficit de clôture de :**280.537,31 €**
- En section de fonctionnement, un excédent de clôture de :**1.084.125,94 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2021 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal ;
- **DONNE** délégation au Maire pour signer le compte de gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2021.

Budget de la commune :

- **Vote du compte administratif 2021**
 - o **Délibération n° 2022-005**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération n° 2021-016 du Conseil Municipal en date du 23 avril 2021, approuvant le Budget Primitif 2021 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2021 du budget de la commune de l'Île-de-Batz se présentent de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	1.482.511,53 €	1.363.175,45 €	2.845.686,98 €
Titres des recettes émis	524.907,28 €	1.065.931,87 €	1.590.839,15 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	1.482.511,53 €	1.363.175,45 €	2.845.686,98 €
Mandats émis	904.478,21 €	513.225,38 €	1.417.703,59 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021			
Excédent		552.706,49 €	173.135,56 €
Déficit	379.570,93 €		
RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2020)			

Excédent	99.033,62 €	903.486,61 €	1.002.520,23 €
Déficit			
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021			
Excédent		1.084.125,94 €	803.588,63 €
Déficit	280.537,31 €		

RESTES A REALISER INVESTISSEMENTS 2021	
Recettes	257.184,00 €
Dépenses	542.552,24 €
Besoin de financement	285.368,24 €
Excédent de financement	0,00 €

Après avoir échangé sur les différents comptes et donné les explications nécessaires,

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M14.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Sous la Présidence de Monsieur Armand GLIDIC, Deuxième adjoint,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2021 du budget de la commune de l'Île-de-Batz ;
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Voté à la majorité avec 9 VOIX POUR.

Budget de la commune :

- **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021**
 - **Délibération n° 2022-006**

Vu le compte de gestion,

Il est exposé aux membres de l'assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2021 adopté ce jour présente :

Un résultat de fonctionnement excédentaire de	1.084.125,94 €
Un résultat d'investissement déficitaire de	280.537,31 €
Un solde de restes à réaliser déficitaire de	285.368,24 €

Il est rappelé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement, qui s'élève à **1.084.125,94 €**, qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2021 du budget de la commune de l'ÎLE-DE-BATZ sont présentés ci-dessous :

DETERMINATION DU RESULTAT 2021 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1.065.931,87 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	513.225,38 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	552.706,49 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2020)	531.419,45 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	1.084.125,94 €

DETERMINATION DU RESULTAT 2021 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	524.907,28 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	904.478,21 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	- 379.570,93 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2020)	99.033,62 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 280.537,31 €

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2021	
RESTES A REALISER RECETTES	257.184,00 €
RESTES A REALISER DEPENSES	542.552,24 €
DÉFICIT DE FINANCEMENT DES RESTES A REALISER	- 285.368,24 €

DÉFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	565.905,55 €
--	---------------------

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	1.084.125,94 €
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	565.905,55 €
AFFECTATION AU COMPTE 002 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (RECETTES)	518.220,39 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme ci-dessus ;
- **CONFIRME** que l'inscription sera prévue au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au budget primitif 2022.

4. Demande de subvention pour le plateau multisports

Délibération n° 2022-007

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un programme des équipements sportifs de proximité a été lancé par l'Agence Nationale du Sport,

Le projet de création du plateau multisports peut intégrer ce dispositif,

M. le Maire sollicite le conseil afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de ce programme,

Considérant la nécessité de demander les financements auprès de l'Agence Nationale du Sport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de travaux pour le plateau multisports et notamment de solliciter les subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22

heures et 7 heures.

- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Réalisation de 7 heures de travail supplémentaires intégrées dans les plannings de travail des agents permanents sur l'ensemble des jours travaillés de l'année,
- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au plus tard le 1^{er} mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

- de maintenir les différents cycles de travail actuels qui respectent déjà la règle de 1607 heures pour un temps complet,
- d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

6. Recours à une délégation de service public pour la gestion du terrain d'hébergement municipal **Délibération n° 2022-009**

VU l'article L1411-12 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de service public d'un faible montant,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de gestion et d'exploitation de ce service et qu'il appartient au conseil municipal de définir les modes de gestion de ses services publics,

CONSIDÉRANT que le recours à une gestion déléguée par affermage est le mode de gestion le plus adapté pour le terrain d'hébergement,

Le conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du terrain d'hébergement de l'Île de Batz pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter de 2022, conformément au cahier des charges annexé à la présente délibération,

- d'autoriser le Maire, à engager la procédure de consultation et à accomplir toutes les actions préparatoires à la passation du contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21 h 10.

A l'ÎLE-DE-BATZ, le 24 février 2022

Le Maire,
Éric GRALL.

